

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aiguines à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	14 + 1	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Date de convocation
05/09/2018

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à **Jean BACCI**

**Délibération
n°18_09_B5_01**

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PEYROULES

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le Plan local d'urbanisme de Peyroules arrêté le 09 juillet 2018, lequel doit être compatible avec la charte du Parc. Le présent avis fait suite à un premier avis favorable du Bureau du Parc rendu le 13/12/2017, assorti de deux réserves (pour mémoire, réserve 1 : compléter le règlement pour interdire les remblais, déblais, drainages et assèchements dans les zones humides ; réserve 2 : aller plus loin en réduisant encore l'enveloppe constructible).

La commune de Peyroules présente une superficie de 3 334 hectares pour une population de 230 habitants permanents en 2014 (136 en 1999, 227 en 2009) et 309 logements en 2014 (267 en 1999, 303 en 2009) dont 178 résidences secondaires (57,6%) et 19 logements vacants (6,1%).

Elle fait partie de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, laquelle n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT). La commune appartenant au bassin versant du Verdon, elle est concernée par le Schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) Verdon. La commune est située en zone de « Montagne »¹. L'élaboration du PLU de Peyroules a été prescrite le 6 décembre 2014 afin de remplacer le POS.

Monsieur le Maire a été informé du passage du projet de PLU en Bureau du Parc mais s'agissant d'un deuxième avis faisant suite à un premier avis favorable, il n'a pas été jugé utile de le convier à la séance. Après un rappel du projet de PLU et une présentation de l'évolution du zonage et de l'enveloppe constructible, le nouveau projet est analysé au regard de la prise en compte des réserves et préconisations formulées dans le premier avis du Parc. Les membres du Bureau ont alors souhaité souligner certains éléments et formuler plusieurs préconisations.

Le Parc souligne :

La bonne prise en compte des préconisations concernant la protection et la gestion du patrimoine naturel :

- L'interdiction des remblais, déblais, drainages et assèchements en zones humides (secteur Nr) a été intégrée au règlement (levant ainsi la réserve n°1).
- Les infrastructures agro-écologiques (IAE) et des arbres isolés ont été identifiés au titre de l'art. L 151-23 et des préconisations ont été faites pour permettre l'accès aux combles par les chauves-souris.
- Une recommandation sur la perméabilité des clôtures en zones A et N a été introduite.

L'effort réalisé pour diminuer la consommation de l'espace (levant ainsi la réserve n°2), avec une diminution de 25% du potentiel constructible entre le 1^{er} et le 2^e projet de PLU arrêté.

Plusieurs zones identifiées comme constructibles dans le premier projet de PLU ont ainsi été réduites. C'est le cas du secteur Est du hameau de La Rivière et du secteur situé en rive gauche d'un cours d'eau au Nord du hameau de La Bâtie.

¹ Cf. Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

La démarche de gestion durable de l'éclairage public engagée par la commune :

Le règlement a été complété par des préconisations sur les éclairages extérieurs privés, s'inscrivant en cohérence avec la démarche de gestion durable de l'éclairage public engagée par la commune.

La levée de l'insécurité juridique du PLU avec un passage en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et un avis favorable pour l'urbanisation en discontinuité au titre de la Loi Montagne, des hameaux de La Bâtie et de La Foux.

Le Parc formule :

Le maintien des préconisations faites dans le premier avis du Parc visant à préserver l'identité des paysages, et non prises en compte dans le deuxième projet de PLU :

Vue la qualité et la sensibilité des paysages entourant les hameaux de La rivière et de Mousteyret, et de la zone agricole du Plan de l'Arbre, la commune pourrait aller plus loin en recourant à un zonage Ap assurant la protection de ces paysages. Elle pourrait également maintenir inconstructible l'espace à caractère agricole situé au Sud-est du hameau de La Foux.

Le renforcement de certaines mesures du règlement :

Le règlement incite à conserver les constructions en pierre sèche (de type restanque) présentes dans le paysage agricole et recensées au titre de l'art. L 151-23. Il conviendrait que le règlement interdise explicitement la destruction de ces murets et oblige à leur maintien et à leur entretien.

La mesure visant la perméabilité des clôtures en zones A et N désormais inscrite dans le règlement devrait relever davantage d'une prescription que d'une recommandation.

La prise en compte de mesures incitatives, non abordées dans le deuxième projet de PLU, concernant l'approche bioclimatique dans l'habitat privé visant à réduire les besoins en chauffage, et à réduire voire supprimer le recours à la climatisation :

- prescrire des normes énergétiques plus ambitieuses que la RT 2012 telles que les normes de la future réglementation RT 2020 ou celles d'un label tel que Très haute performance énergétique (THPE),
- imposer aux constructeurs une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés,
- inciter à la récupération des eaux pluviales et à l'utilisation de matériel hydro-économe.

La mise en annexe du guide édité par le Parc du Verdon « Architecture et arts de bâtir traditionnels du Verdon.

Suite aux échanges et débat, les membres du Bureau saluent les efforts réalisés par la commune de Peyroules dans l'élaboration de son document d'urbanisme et **émettent un avis favorable à l'unanimité assorti de préconisations explicitées ci-dessus,** sur le projet de PLU de Peyroules.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aiguines à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	14 +	15
Total des voix : 20		

Etaients présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Date de convocation
05/09/2018

Délibération
n°18_09_B5_02

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI

Convention avec le Point Accueil Installation en agriculture des Alpes de Haute Provence

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} mars 2017 approuvant les orientations de la stratégie agricole du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2017-2022

Le Président expose que la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence attributaire par l'Etat de la gestion de l'accueil des porteurs de projet en agriculture dans les Alpes de Haute Provence, propose au Parc du Verdon de reconduire un partenariat non financier autour de l'installation agricole.

Il s'agit d'un échange de données et d'informations au bénéfice de l'accompagnement de plus de 200 porteurs de projet par an qui passent par cet accueil institutionnel.

Ce partenariat est prévu jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc demandé aux membres du Bureau de délibérer à nouveau sur ce partenariat afin de maintenir un dispositif et des réseaux a minima afin d'orienter au mieux les porteurs de projet en agriculture.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le renouvellement du partenariat avec la chambre d'agriculture autour de l'installation agricole,
- Autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec Point Accueil Installation (PAI) 04,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aiguines à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	14 + 1	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Date de convocation
05/09/2018

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI

Délibération
n°18_09_B5_03Poste de chargé de projet organisation GEMAPI - 01/01/2018 au 31/12/2018

Vu la délibération du Bureau en date du 4 juillet 2016 portant sur le poste de chargé de projet Organisation GEMAPI pour 3 ans

Considérant la nécessité d'actualiser ce plan de financement au titre de la deuxième année

Considérant le plan de financement suivant pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 :

Coût total TTC :	39 330 €	
Agence de l'Eau :	24 440 €	(65 % du salaire chargé soit 0.65 * 37 600)
Autofinancement :	14 890 €	répartis comme suit :
PNR Verdon :	291 €	(1.96 % de l'autofinancement)
Communauté d'agglomération dracénoise :	1 103 €	(7.41 % de l'autofinancement)
Durance Luberon Verdon agglomération :	2 732 €	(18.34 % de l'autofinancement)
Communauté de communes lacs et gorges du Verdon :	2 530 €	(16.99 % de l'autofinancement)
Communauté de communes Alpes Provence Verdon :	6 091 €	(40.91 % de l'autofinancement)
Communauté de communes Provence Verdon :	843 €	(5.66 % de l'autofinancement)
Provence Alpes agglomération :	785 €	(5.27 % de l'autofinancement)
Communauté d'agglomération du pays de Grasse :	515 €	(3.46 % de l'autofinancement)

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer une convention financière avec chacune des intercommunalités sollicitées dans le cadre de plan de financement ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leLe Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aiguines à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	14 + 1	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Date de convocation
05/09/2018

Délibération
n°18_09_B5_04Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI

Vidange de la retenue de Quinson – Avenant à la convention EDF 2018

Dans le cadre de la vidange de la retenue du lac de Quinson il est proposé par EDF aux écogardes d'assurer la sensibilisation, la prévention et la sécurité des personnes présentes autour du site.

Lors de la vidange de la retenue de Quinson plusieurs risques sont particulièrement présents comme l'enlèvement dans les sédiments, la volonté pour des personnes extérieures de s'approcher des installations qui sont noyées en temps normal, de se faire surprendre par les variations de niveau d'eau, braconnage des poissons pouvant être piégés...

Il est proposé par le Parc du Verdon à travers le dispositif écogardes :

- La présence de façon journalière a minima d'un binôme d'écogardes afin de sensibiliser les publics à l'environnement, d'assurer la sécurité du public et la veille sur le secteur,
- D'assurer l'alerte auprès des sapeurs-pompiers si un accident survient,
- D'assurer le maintien opérationnel du réseau radio afin d'assurer une bonne coordination des moyens sur zone et un moyen d'alerte rapide pour les équipes de terrain (écogardes, personnels EDF, sapeurs-pompiers, gendarmerie).

Cette action est réalisée en déclinaison de la convention de partenariat entre EDF et le Parc et en particulier dans le prolongement de l'action Ecogardes estivale déjà soutenue par EDF. Ce prolongement exceptionnel se fait dans le cadre de la vidange de la retenue de Quinson avec les moyens et méthodes utilisés pour le dispositif classique des écogardes.

EDF apportera sa contribution financière à hauteur de 17 500 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à signer l'avenant correspondant avec EDF,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour / mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leLe Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aiguines à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	14 + 1	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Date de convocation
05/09/2018

Délibération
n°18_09_B5_05**Ont donné pouvoir :**

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI

**ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DES OUVRAGES, OBJETS ET PRODUITS VENDUS
PAR LE PARC DU VERDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la régie de recettes mise en place par délibération du comité syndical en date du 22 mars 199, modifiée par délibération du comité syndical du 9 juillet 2008 ;

Considérant que le comité syndical a, par les délibérations suscitées, chargé le Bureau de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes ;

Le Président propose de délibérer sur le tarif de vente, par le biais de la régie de recettes, des livrets imprimés à partir de l'application « chemins des parcs » et qui petit à petit remplacent les fiches randonnées. Il est proposé le tarif de 0,50 € l'unité imprimée comme pratiqué par les offices de tourisme

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de vendre les produits listés ci-dessous vendus notamment par le biais de la régie de recettes et d'en fixer les prix de vente tel que suit :

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 10 (prix du lot)
Guide du sentier découverte de Blieux	4,00 €	25,00 €
Guide du sentier botanique d'Esparron de Verdon	4,00 €	25,00 €
Guide du sentier découverte de Chateauneuf les Moustier, à la Palud	4,00 €	/
Guide du Sentier du Léopard au Point Sublime à Rougon	4,00 €	/
Guide de la Route du Gypse, de Riez à St Jurs	4,00 €	/
Guide Sur les Chemins du Patrimoine	5,00 €	30,00 €
Guide « un site, une histoire, Les Salles »	4,00 €	/
Guide découverte « Par les Chemins du Parc du Verdon »	13,60 €	96,70 €

... / ...

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 10 (prix du lot)
Classeur Lou grand Libre	49,00 €	/
Courrier scientifique « Draguignan-Verdon, liens d'histoires, liens de cœur »	5,00 €	45,00
Aquaguide	15,00 €	/
Découverte des Gorges – A. Collomp	12,20 €	/
Mémoire et paysages du Verdon – Fedensieu / Moulin	22,00 €	150,00 €
Guide Dakota « Balades Nature »	13,49 €	
« Voir Grand » (Panorama des Grands Sites)	9,00 €	/
« Parcs naturels régionaux, une autre vie s'invente ici » (Rustica éditions)	29,50 €	/
« Ecotourisme Provence Alpes Côte d'Azur (éditions petit futé)	9,95 €	/
« Des paysages et des hommes » (éditions Plume de carotte)	29,00 €	/
Ouvrage « semences de Kokopelli »	55,00 €	/
« Verdon d'autres visages » (Biotope éditions)	34,50 €	/
Guide du routard « le train des pignes de Nice à Digne les bains »	5,90 €	/
Fiches Randonnées	0,90 €	5,00 €
Impression couleur livret « chemin des Parcs »	0,50	/
Stylo en bois	3,00 €	20,00 €
Porte-clés en bois	3,00 €	20,00 €
Carnet de 10 timbres à l'effigie des parcs naturels régionaux	8,90 €	/
Carte postale	0,50 €	3,50 €
Bouteille de jus de fruits « les vieilles branches du Verdon » 1 l.	3,00 €	/
Tee-shirt « VERDON » (taille adulte)	15,00 €	/
Tee-shirt « VERDON » (taille enfant)	12,00 €	/
Autocollants « VERDON » (pictogrammes charte graphique)	1,50 €	10,00 €

Almanach « ces petits ruisseaux qui font le Verdon »	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 5
En période de souscription (du 22.09.2017 au 15.12.2017)	15 €	/
Hors période de souscription	18 €	75 € (le lot)

Produits marqués « Parc naturel régional du Verdon » :	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 5
Safran – Harmony Guis – 0,25 g	12,00 €	---
Safran – Guy Mombel – 0,25 g	12,00 €	----
Safran – Bruno Carron – 0,50 g	16,00 €	----
Miel – Georges Huet – 250 g	5,00 €	----
Miel – Pozzoni – 250 g	7,00 €	---
Plantes aromatiques – Isabelle Ruffo	3,00 €	12,50 €

Produits marqués « Parc naturel régional du Verdon » :	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 3
Vin bio AOP Pierrevert – bouteille de 75 cl	7,00 €	20,00 € (le lot)

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 50	Prix de vente par lot de 20
Carte « Randonnées dans les Gorges du Verdon »	4,00 €	140 € (le lot)	60 € (le lot)

- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aiguines à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	14 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Date de convocation
05/09/2018

Ont donné pouvoir :

Éliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI

Délibération
n°18_09_B5_06

Contribution aux actions de Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés année 2018

Depuis sa création en 1985, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) a évolué et est passé d'une phase de rencontre, de partage et de transfert d'expérience à une phase d'ouverture et de montage de projets collectifs.

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée durant ces vingt-huit années est prêt aujourd'hui à mener des projets collectifs fédérateurs et à se lancer dans de nouvelles opérations pour notamment :

- promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels, via des actions grand public (route de la biodiversité régionale)
- créer des passerelles entre le monde des gestionnaires et le monde économique. (en travaillant sur le développement de mécénat).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la contribution du Parc du Verdon au RREN PACA, qui s'élèverait à 1000 € au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention avec l'ARPE, animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces naturels protégés définissant les principes de collaboration entre le RREN PACA et le PNR Verdon.

Où l'exposé du Président,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la contribution financière du Parc du Verdon au réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés PACA, pour un montant de 1000 € au titre de l'année 2018 ;
- autorisent le Président à signer la convention de collaboration avec l'ARPE ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leLe Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aiguines à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	14 + 1	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVÉAU : Rougon ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Date de convocation
05/09/2018

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI

Délibération
n°18_09_B5_07**Attribution de tickets Kadeos culture et Kadeos Infini au personnel du syndicat mixte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Parc ;

Le Président propose de valoriser l'implication de l'équipe technique du Parc en attribuant des tickets Kadeos culture et Kadeos Infini à chacun des agents en poste au 1^{er} décembre de chaque année, pour un montant qui sera calculé à raison de 20 € par mois de présence sur l'année. Un agent présent sur toute l'année percevra donc 240 € de tickets Kadeos.

Sont concernés les agents titulaires, contractuels, apprentis, services civiques, (hors stagiaires et besoins saisonniers).

De plus, afin de valoriser la forte implication et le travail réalisé cet été par

- Ulysse SIAUD, apprenti, dans le cadre du dispositif écocardes et de la mission activités motorisée,
- Matthieu ROBIN, service civique, dans le cadre du dispositif écocardes

il est proposé de leur attribuer respectivement 400 € et 200 € de tickets Kadéo qui se cumuleront avec ceux attribués à l'ensemble des agents (cf ; supra)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'attribution de tickets Kadeos tel que présenté, aux agents du PNR Verdon, en poste au 1^{er} décembre, et à raison de 20 € par mois de présence sur l'année considérée ; cette délibération s'appliquant à compter de l'année 2018 tant qu'elle n'est pas rapportée ;
- Approuvent l'attribution de tickets Kadeos à Ulysse SIAUD (400 €) et Mathieu ROBIN (200 €) au titre de l'année 2018 uniquement,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aiguines à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	14 + 1	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Date de convocation
05/09/2018

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à **Jean BACCI**

Délibération
n°18_09_B5_07

Projet SMART Destination
organiser la destination touristique Grand Verdon des sources à la confluence

Les territoires du Verdon organisés autour des 6 EPCI compétentes en matière de développement touristique ont déposé une candidature au programme SMART Destination attaché au Plan de croissance régional de l'économie touristique piloté par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Le Parc participe à la coordination de cette démarche aux côtés des agences de développement touristique 04 et 83. L'Agence de développement des Alpes de Haute Provence a été désignée chef de file du dossier de candidature. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les enjeux de structuration et de mutualisation touristique portés par le programme LEADER Grand Verdon.

A la suite d'une phase de candidature qui a permis de réunir l'ensemble des partenaires, une audition présidée par Mme Jennifer SALLES BARBOSA conseillère régionale Présidente de la commission tourisme s'est tenue au mois de juin à l'hôtel de Région. Les experts évaluant la candidature ont salué la pertinence du projet et ont donné un avis favorable pour la rendre éligible au programme SMART Destination. Ce premier avis sera confirmé par le vote des élus régionaux en commission plénière du mois d'octobre (19 octobre).

Le programme SMART Destination prévoit un soutien financier qui se compose de 2 enveloppes. La première d'un montant plafonné à 60 000 € pour une aide régionale à hauteur de 50% vise à soutenir la définition d'une stratégie marketing privilégiant une orientation innovante basée sur les outils numériques. La deuxième d'un montant plafonné à 100 000 € pour une aide régionale à hauteur de 50% vise à décliner un plan d'action.

Le calendrier de l'opération nous invite à anticiper sur le vote des élus pour déposer un dossier de demande de subvention au 1^{er} octobre 2018 qui sera instruit et voté pour la session du 14 décembre 2018.

Dans ce cadre, une réunion technique a été organisée en juillet pour définir les conditions de mise en œuvre du projet à la suite de la phase de candidature et une proposition de répartition financière pour prendre en charge l'autofinancement de la stratégie marketing et numérique a été arrêtée.

La proposition de règle de répartition des coûts d'autofinancement est la suivante:

Pour financer le coût de la phase stratégique soit 60 000 € maximum et obtenir l'aide de la Région de 30 000 €, la solution suivante est proposée :

- Un tiers de l'autofinancement réparti entre l'AD 04, l'ADT du Var et le PNR Verdon
- Deux tiers de l'autofinancement réparti entre les territoires selon le taux de fonction touristique c'est-à-dire le rapport entre le nombre de lits touristiques d'un territoire (marchand et non marchand) et le nombre d'habitants.

Conformément à cette proposition la dépense prévisionnelle pour le Parc du Verdon serait de 3 333 €

... / ...

Les moyens dédiés à la deuxième phase de cette opération (plan d'actions) pourront se compléter avec ceux prévus dans le programme LEADER.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la contribution financière du Parc du Verdon au titre de l'autofinancement de la phase stratégique de la candidature SMART Destination portée administrativement par l'Agence de développement des Alpes de Haute Provence et représentant la somme de 3 333 € maximum pour le Parc du Verdon ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

*Le Président
Bernard CLAP*



18-09-B5-08

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aiguines à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	14 +	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Date de convocation
05/09/2018

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à **Jean BACCI**

**Délibération
n°18_09_B5_09**

Appel à programme CEE 2018-2020

L'Etat propose régulièrement des appels à projet visant à développer l'usage des CEE au-delà des travaux et équipements de rénovation énergétique, tant dans le cadre de programmes d'aides classiques (pour les particuliers, professionnels ou collectivités) que spécifiques comme TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) (phase 3, en cours dans le Verdon).

Dans cet AAP (appel à programme), le porteur (entreprises, collectivités, bureau d'étude, association...) propose un programme d'actions et un budget de dépenses (investissement, fonctionnement) en lien avec la maîtrise de l'énergie et validé in fine par le Ministère de l'écologie.

Une fois validé (convention) le porteur doit avancer les dépenses. Il récupère ensuite des CEE au prorata de la réalisation du programme. Les dépenses devraient ainsi pouvoir être financées à 100% en investissement et en fonctionnement (y compris salaires-fonctionnaires éligibles)

L'intérêt pour un territoire, pour éviter l'avance, est d'engager un partenariat avec un opérateur CEE qui déposera lui-même le programme en qualité de porteur. On évite ainsi l'avance car l'opérateur préfinance le programme et sans aucun autofinancement de notre part. De plus on évite le risque des cours fluctuants pour la revente des CEE (risque difficilement gérable pour une collectivité) et la gestion du dépôt des CEE.

Cet AAP est indépendant du dispositif TEPCV- phase 3, en cours et ainsi nous affranchit du périmètre Parc du Verdon-CCAPV.

Le montant minimal du programme proposé doit atteindre 2,5 millions d'euros de dépenses.

Date de clôture de l'appel à projet : 1^{er} octobre 2018

Validation prévue avant fin d'année 2018

Durée du programme 3 ans après validation.

Les thèmes éligibles de l'AAP sont :

- 1- Education aux économies d'énergie auprès des scolaires
- 2- Sensibiliser et former aux économies d'énergie (TPE, PME, copropriétés, secteur bancaire).
- 3- Développer l'innovation technique pour la rénovation des bâtiments.
- 4- Expérimenter des opérations territoriales modèles en matière de rénovation des bâtiments publics.
- 5- Réaliser des économies d'énergie fossile dans les transports et développer la mobilité et la logistique économe en énergie.

... / ...

Dans le cadre de cet appel à projet, le Parc du Verdon pourrait être :

- Option 1- porteur unique mais avec des difficultés pour monter un programme de 2,5 millions d'euros en si peu de temps,
- Option 2- porteur (chef de file) en agglomérant des projets de partenaires comme CCAPV, P2A (plateforme de rénovation), d'autres PNR de Région SUD...
- Option 3- être partenaire d'un porteur territorial autre (collectivité) proche ou pas.
- Option 4- être partenaire d'un porteur du type opérateur CEE comme « Primes énergie-Vos travaux éco » avec qui nous avons conventionné sur TEPCV 3

Parallèlement, les projets en maîtrise d'ouvrage Parc du Verdon identifiés sont les suivants :

Thème	Pistes de projets en maîtrise d'ouvrage Parc du Verdon (chiffrage en cours)	Types de dépenses
Education aux économies d'énergie auprès des scolaires.	- cycle à proposer du cycle 3 au lycée, sur base de la démarche habituelle d'appel à projets du Parc. Formation d'enseignants à ajouter au passage.	prestations, salaires
Sensibiliser et former aux économies d'énergie (TPE, PME, copropriétés, secteur bancaire).	- Formation pour professionnels du tourisme (hébergeurs). - Diagnostics énergétiques des hébergeurs touristiques.	prestations, salaires
Expérimenter des opérations territoriales modèles pour les bâtiments publics	- Conseil en archi (bâti public seulement) renforcé sur le volet énergétique.	prestations, salaires
Réaliser des économies d'énergie fossile dans les transports et développer la mobilité et la logistique économe en énergie.	- Navettes électriques (location) /ex. couloir Samson-Pt Sublime ; La Palud-La Maline ; route des crêtes ; Esparron de Verdon ; Saint Julien le Montagnier. - Vélo : communication (appli numérique, papier, évènementiels...); investissements : équipements publics, signalisation et signalétique, achats de vélos, écompteurs, etc...	investissements, salaires

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident l'engagement de la structure dans le programme CEE 2018 2020 en choisissant l'option n°4 de partenariat avec l'opérateur « Vos travaux éco » comme porteur administratif et financier du programme d'actions ;
- valident le plan d'actions ci-dessus proposé en maîtrise d'ouvrage Parc ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

*Le Président
Bernard CLAP*

